



**Observatoire
de la Laïcité
de Lozère**

Présentation

L'**Observatoire de la Laïcité de Lozère** (O.L.L.) est une association type loi 1901, créée en octobre 2009 par un collectif d'associations.

Ses objectifs et actions sont définis par les articles 2 et 3 des statuts :

Article 2 - *L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.*

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand.

Article 3 - *Les moyens d'action - Ce sont tous les moyens d'action légaux tels que : formation des adhérents et sympathisants, conférences, colloques, enquêtes, articles de presse, distribution de tracts, affichage, pétitions, manifestations publiques, interventions auprès de l'Administration et des élus, actions en justice.*

Et la "Charte des fondateurs" : *Pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance... libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent aux principes fondateurs de la laïcité.*

Ses membres :

L'Observatoire est ouvert aux citoyennes et aux citoyens, aux associations, mutuelles, syndicats, groupements, mobilisés et attentifs à la protection de la laïcité, pierre angulaire de la stabilité républicaine.

L'association comprend :

Des personnes morales, associations, mutuelles, syndicats... dont les statuts font référence à la laïcité et sont en accord avec les buts définis dans notre Charte.

Des personnes physiques.

Personnes morales et personnes physiques sont représentées au Conseil d'administration de l'O.L.L..

La Création de l'O.L.L.

La laïcité s'appliquant à toute la société, dès le départ, l'O.L.L. n'a pas voulu limiter son action au seul domaine scolaire. Il s'est fixé deux objectifs :

1. Contribuer à fortifier, enrichir la République, en faisant connaître, approfondir le concept de laïcité. L'O.L.L. s'implique sur la totalité du département de la Lozère pour organiser des conférences-débat, stages de formation, actions d'information... afin de contribuer à enraciner le concept de laïcité.

2. Un devoir de vigilance pour ne pas abandonner ce qui a été acquis depuis des siècles et dont la laïcité est le pivot. L'O.L.L. se propose donc d'intervenir auprès des pouvoirs publics, des élus, des représentants de l'Etat lorsqu'il constate ou lorsqu'on lui signale des atteintes, des dysfonctionnements par rapport au principe de laïcité.

L'objectif de l'O.L.L. est donc à la fois :

Un effort de promotion des principes laïques, et une réponse aux tentatives actuelles visant à altérer et à faire reculer la laïcité.

Une charte fondatrice de l'O.L.L. a été créée afin que le temps n'efface pas la pensée initiale de ses membres fondateurs.

Quelle laïcité ?

Ni "laïcité ouverte" ou "fermée", ni "laïcité d'accueil", ni "laïcité plurielle", ni "laïcité positive", ni laïcité "molle" ni "dure". Elle est tout simplement "Laïcité" sans aucun qualificatif.

La laïcité doit rendre manifeste ce qui est commun aux hommes et non exalter ce qui les divise. La laïcité consiste donc à faire du peuple tout entier, sans privilège ni discrimination, la référence de la communauté politique qui mérite alors le nom de République, chose commune à tous.

La République laïque accueille tous les hommes et toutes les femmes, quelles que soient leurs options spirituelles, à la condition qu'ils acceptent volontairement une loi commune qui fonde leur coexistence et même leur concorde. La sphère publique doit alors être préservée de toute emprise.

La séparation Églises/État est la clé de voûte de la laïcité : la stricte séparation Églises/État est nécessaire, garantie d'impartialité ; la stricte neutralité de l'État lui permet de s'affirmer comme le bien de tous sans préférence, ni discrimination : la Loi de 1905, acte d'auto émancipation de la puissance publique doit être préservée. L'émancipation laïque requiert que les religions cessent d'être impliquées dans la puissance publique, c'est-à-dire nécessite une séparation stricte de deux domaines d'ordre différent.

La laïcité est liberté absolue de conscience, fondée sur l'autonomie éthique et rationnelle de l'individu ; elle vise à le libérer de toute tutelle morale ou intellectuelle : "J'ai le droit de croire ou de ne pas croire". Pour atteindre cette autonomie, elle s'appuie sur l'école publique, qui fait de chacun son propre maître. L'émancipation intellectuelle, mission assumée par l'école laïque, est indispensable à la liberté. Par une culture ouverte à l'universel, les élèves peuvent disposer des repères nécessaires à l'exercice de cette liberté, et par la liberté de conscience, avancer vers une conscience libre.

La laïcité est aussi égalité pour tous les citoyens dans le choix et le statut de leurs options spirituelles respectives, égalité radicale de tous dans les options spirituelles.

La laïcité est donc un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants et non croyants... de vivre ensemble sans que les uns et les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. Sa raison d'être consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux, à ce qui les réunit et non à ce qui les sépare. Elle est définition de règles de vie commune hors de toute référence à des options particulières. La laïcité n'est donc pas antireligieuse, c'est bien dans un état laïque que les religions, comme les spiritualités avec ou sans Dieu, sont le plus libres de s'exprimer, sans qu'aucun privilège accordé à l'une d'entre elles vienne compromettre leur égalité de principe.

L'Observatoire de la Laïcité a pour but de veiller au strict respect des principes de la laïcité, et si nécessaire de mener toute action pour les défendre, les restaurer, les promouvoir.

Texte adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive du 8 octobre 2009.